



Notice explicative du formulaire de demande de prise en compte d'une scission d'exploitation intervenue entre le 1^{er} janvier 2005 et le 15 mai 2010

Attention : Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT **au plus tard le 17 mai 2010**.

Qu'est-ce qu'une scission d'exploitation ?

Il y a scission lorsqu'une exploitation se divise en plusieurs exploitations :

- dissolution d'une exploitation avec réinstallation de tout ou partie des associés,
- ou sortie d'un des associés d'une société pour se réinstaller à titre personnel.

Il est possible de retrouver, dans certaines situations, l'exploitation d'origine parmi les exploitations issues de la scission.

La scission peut être prise en compte :

- s'il y a accord explicite entre les exploitations concernées pour que les références de l'exploitation d'origine soient réparties entre les exploitations issues de la scission ;
- si l'un des agriculteurs qui assure le contrôle de l'une des exploitations issues de la scission était le chef d'exploitation ou un associé exploitant de l'exploitation d'origine.

Quels sont les effets de la prise en compte d'une scission ?

En cas de scission d'exploitation, les données de référence de l'exploitation initiale sont prises en compte pour le calcul du montant de référence des exploitations résultant de la scission en fonction des pourcentages de répartition indiqués par les parties prenantes à la scission.

Exemple : le GAEC A est dissout le 1^{er} janvier 2006. Ses associés B et C se réinstallent individuellement chacun de leur côté en reprenant une partie de l'exploitation du GAEC.

A a reçu une notification pour la campagne 2005 avec les montants suivants :

- 1 000 € au titre de la Prime à l'abattage (PAB) ;
- 3 000 € au titre des grandes cultures.

B a reçu une notification pour un montant égal à :

- 0 € en 2005 ;
- 2 500 € en 2006 ;
- 2 000 € en 2007 ;
- 2 000 € en 2008 ;

soit un montant de référence égal à 2 500 € (2006 étant la meilleure campagne).

C a reçu une notification pour un montant égal à :

- 0 € en 2005 ;
- 1 500 € en 2006 ;
- 1 600 € en 2007 ;
- 1 500 € en 2008.

soit un montant de référence égal à 1 600 € (2007 étant la meilleure campagne).

À la suite de la dissolution du GAEC, B reprend l'intégralité de l'atelier d'élevage et 30% des surfaces. C reprend 70% des surfaces. B et C renseignent donc le formulaire comme suit :

	Exploitation B	Exploitation C
Données de référence hors PAB	30%	70%
Nombre d'animaux PAB	100%	0%

Après prise en compte de l'héritage, les montants calculés pour B deviennent :

- $1\ 000\ € \times 100\% + 3\ 000\ € \times 30\% = 1\ 900\ €$ en 2005 ;
- 2 500 € en 2006 ;
- 2 000 € en 2007 ;
- 2 000 € en 2008 ;

soit un montant de référence égal à 2 500 € (2006 restant la meilleure campagne).

Les montants calculés pour C deviennent :

- $1\ 000\ € \times 0\% + 3\ 000\ € \times 70\% = 2\ 100\ €$ en 2005 ;
- 1 500 € en 2006 ;
- 1 600 € en 2007 ;
- 1 500 € en 2008 ;

soit un montant de référence égal à 2 100 € (2005 étant devenue la meilleure campagne).

Remarque : si l'exploitation initiale détenait des surfaces en herbe ou en maïs, elles seront prises en compte pour le calcul du soutien spécifique « Herbe » ou « Maïs » si les exploitations issues de la scission sont éligibles, ce qui dépend de leur taux de chargement et de leurs UGB 2008.

Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet l'identité de l'exploitation initiale et celle des nouvelles exploitations, les surfaces reprises par chaque exploitation et la date de la scission.

La **date de la scission** à inscrire sur le formulaire est la date à laquelle l'exploitation d'origine a été dissoute ou la date à laquelle l'un des associés en est sorti. Cette date doit obligatoirement être comprise entre le 1^{er} janvier 2005 et le 15 mai 2010.

Vous devez également indiquer les pourcentages de répartition des données de références de l'exploitation initiale. Vous pouvez renseigner un pourcentage pour les bovins primés à la Prime à l'abattage (PAB), et un autre pour le reste de l'exploitation. Ces pourcentages seront ensuite pris en compte pour le calcul des montants de référence des exploitations issues de la scission. Les pourcentages de répartition doivent correspondre à la réalité de la scission.

• Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par la totalité des parties prenantes à la scission. Si l'une des parties prenantes est une forme sociétaire, le formulaire doit être signé par le gérant ou tous les associés dans le cas des GAEC.

• Pièces justificatives à joindre

Pour les formes juridiques autres que les GAEC, vous devez joindre à votre demande :

- la copie du procès verbal de l'assemblée générale constatant la sortie d'un associé ou prononçant la dissolution de la société ;
- le cas échéant, la copie du jugement de liquidation judiciaire de l'exploitation initiale.